

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JANVIER 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le dix-sept janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la Mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

Étaient présents : Mmes BARRÉ-DECLUDT, CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU

Absences : MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, PÉRINET,
M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET et M. ROCHEREAU ayant donné pouvoir au Maire,

Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

En préambule, suite au décès en décembre de M. Jean-Pierre BEAULIEU qui a été conseiller municipal de 2001 à 2008, une minute de silence est observée.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

- 1) Aucune

3° - Reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'Accueils de Loisirs en 2023

M. le Maire informe le conseil qu'en 2022, 10 enfants de la commune ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires et 6 de journées d'accueil de loisirs qui était plafonnée à 90 €/an/enfant. Pour 2023, 4 demandes pour des voyages éligibles à cette aide ont été reçues.

Cette mesure pouvant concerner potentiellement 35 enfants sur la commune, compte tenu du budget primitif prévisionnel et par mesure égalitaire entre les enfants, M. le Maire propose de reconduire, pour l'année 2023, les mêmes règles que les années précédentes mais en portant, en cette période de crise de pouvoir d'achat difficile pour de nombreux foyers, à 95 €/an cette subvention qui complète les éventuelles aides particulières existantes (conseil départemental, C.A.F. ...).

Ces participations seront imputées sur le budget « Subventions de fonctionnement de droit privé ». Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge). Le CALC de Chasseneuil et le CSCS de Terres de Haute-Charente (établissements principaux) seront informés de ces aides, ainsi que les demandeurs.

M. le Maire précise que la trésorerie nous a indiqué la procédure à suivre pour ces subventions :

- Comme nous le faisons déjà, il est nécessaire de délibérer chaque année pour l'octroi de ces participations
- Mais, ces délibérations doivent être nominatives (décret 2016-33) : elles seront donc prises en cours d'année au fur et à mesure des conseils municipaux de l'année.
- Et elles ne peuvent couvrir une année scolaire vu que le budget est calé sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre N.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les règles et montants suivants pour l'année civile 2023 :

- ✚ la commune participera aux journées d'Accueils de Loisirs, camps ou colonies de vacances pour les

enfants de la commune sous forme de 5 euros/jour limité au maximum à 18 jours par année civile et par enfant (fractionnables par demi-journées : 2,5 € / demi-journées)

- ✚ cette participation est cumulable avec l'aide maximale forfaitaire de 95 euros par enfant et par année civile aux voyages scolaires
- ✚ au total, le cumul de ces aides sera limité à 95 euros par enfant par année civile
- ✚ la date retenue pour l'année civile des participations s'entend comme la date de la demande

4° - Désignation de référent titulaire et suppléant pour le SCoT

L'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) porté par le Syndicat Mixte Charente e Limousin a débuté mi-2022. Plusieurs réunions publiques ont été organisées sur les trois communautés de communes concernées, afin de présenter cette démarche prévue sur 3 ans et qui peut être suivie sur le site internet dédié à ce projet : www.cel-scot.fr

La réalisation d'un diagnostic de notre territoire constitue une étape fondamentale de la réalisation du SCOT. Il vous est aujourd'hui proposé de participer à des ateliers qui permettront de travailler ensemble sur les données et les différents enjeux qui concernent nos communes (consommation d'espace, offre de tourisme et de loisirs, économie, mobilité, agriculture...).

Les référents des communes pour l'élaboration du SCOT sont essentiels pour que les réflexions prennent en compte toutes les dimensions de la vie de notre territoire, et l'expertise des élus locaux est irremplaçable.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSIGNE :

- ✚ Délégué Titulaire : M. Jean-Luc DUMAS
- ✚ Délégué Suppléant : Mme Manon DUQUERROIR

5° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire présente au Conseil un devis d'un artisan local et des propositions d'aménagements des futures entrées de Bourg conseillées pour renforcer la limite à 50km/h.
- b) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée ○ BCA: Pas de date fixée ○ CFFA : Pas de date fixée
 - CCP : juin 2023 ○ CAS : Pas de date fixée ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- c) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucune
- d) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucun
- e) Calendrier des évènements publics à venir :
 - Repas des aînés : dimanche 12 février 2023 à 12h (Salle Polyvalente)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21/03/23 matin
- f) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 -

La séance est levée à 20h05. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 28 février 2023 à 19h00**.